

DIRECTIVES - PROCURATION D'UN CLUB POUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU DISTRICT 61

Le conseil du District 61 est l'autorité administrative dirigeante du District et conduit toutes les affaires du District. Le Président et le Vice-président à la formation de chaque club en règle sont membres du conseil et détiennent chacun un droit de vote. Si un de ces deux dirigeants du club ne peut assister à l'assemblée du conseil et s'il n'a pas délégué, par écrit, un autre membre en règle de son club, l'autre sera considéré comme possesseur de la procuration. Donc, chaque club sera détenteur de deux droits de vote.

Si le Président ou le Vice-président à la formation du club N'ASSISTERA PAS à la réunion du conseil du District, chacun peut choisir un autre membre en règle du club comme mandataire. Une procuration écrite, pour être valide, doit contenir tous les éléments énumérés dans la politique de Toastmasters International, tels que mentionnés ci-dessous, et doit être livrée soit : personnellement, par courrier, par fax, par courriel, par les moyens de transmission électronique ou par d'autres moyens raisonnables, au membre du club qui obtiendra la procuration. Aucune autre procuration ne sera valide.

La personne qui obtient la procuration doit la présenter sous un format papier (par exemple : un message courriel imprimé) au Bureau des votes. **Si la procuration ne porte pas de signature à la main, elle doit contenir le nom complet dactylographié du ou des dirigeant(s) du club qui donne(ent) la procuration ou un autre signe qui démontre que le ou les dirigeant(s) du club a(ont) autorisé la procuration.**



TOASTMASTERS INTERNATIONAL DISTRICT 61

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU DISTRICT 61

PROCURATION

Conférence du printemps
29 avril au 1^{er} mai 2011
Saint-Sauveur (Québec)

Moi, _____ autorise _____,
membre en règle du club n° _____, Nom du club _____,
à voter à l'assemblée du conseil du District 61

Signature _____, Date _____.

Je suis Président Vice-président à la formation

